

Avis au public

Circulation

Il est porté à la connaissance du public que la délibération suivante du conseil communal de Troisvierges datant du 3 juin 2025, a été approuvée par Madame la Ministre de la Mobilité et des travaux publics par décision du 16 juin 2025, réf. 3 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 18 juin 2025, réf. 322/25/CR:

ARTICLE 1/3 ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Article 1/3/4 Accès interdit aux véhicules ayant une longueur supérieure à 10 mètres.

Art. 1/3/4/1. Accès interdit aux véhicules ayant une longueur supérieure à 10 mètres

Pour les voies énumérées ci-après, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules ou ensembles de véhicules ayant une longueur totale supérieure en mètres au chiffre indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,9 « accès interdit aux véhicules ou ensembles de véhicules ayant une longueur supérieure à 10 mètres » portant l'inscription en mètres de la longueur maximale autorisée et complété par le panneau additionnel 5a portant l'inscription « **excepté riverains, fournisseurs, autobus, tracteurs et machines automotrices** ».



sur toute la longueur et dans les deux sens de la route nationale N 12 traversant le village de Troisvierges « grand-rue » et une partie de la « rue de Wilwerdange »



ARTICLE 1/4/3: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

Pour les voies énumérées ci-après, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 kmh. Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 "limitation de vitesse adaptée" et complétée par un panneau additionnel portant l'inscription ">7,5 t".



sur toute la longueur et dans les deux sens de la route nationale N 12 « grand-rue » et « rue de Wilwerdange » à Troisvierges



Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, les règlements deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d'affiches dans la commune.

pour le collège échevinal,
signé Edy Mertens, bourgmestre

